



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 9591

### Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de fonctionnement des centres d'information et d'orientation (CIO) alors même que leur sont confiées des missions de service public dans le domaine de l'accueil, de l'information et de l'aide à l'orientation auprès des jeunes en scolarité. Il lui demande s'il est exact que les moyens de fonctionnement de ces structures ont diminué de 40 p. 100 en 1993 et, dans l'affirmative, de lui en préciser les raisons. Il lui demande également s'il ne serait pas souhaitable de faire fonctionner ensemble PAIO et CIO dans un but d'efficacité.

### Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés de l'éducation nationale ont été globalisées en 1991 : ainsi depuis cette date les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement et de déplacement des CIO. Les difficultés rencontrées par ces services sont très largement imputables aux décisions d'annulation de crédits prises aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien à l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement. En ce qui concerne les missions des centres d'information et d'orientation (CIO), leur participation à la réalisation des objectifs du service public de l'éducation est fixée par la loi d'orientation no 89-486 du 10 juillet 1989, notamment en favorisant l'accès de tous les élèves à une qualification au moins égale au niveau V. Ils aident à l'élaboration des projets personnels et professionnels des élèves et des adultes et participent à la mission d'insertion professionnelle des élèves. Ils apportent leurs compétences spécifiques d'information et d'orientation aux permanences d'accueil d'information et d'orientation, associations privées sous tutelle du ministère du travail, en assurant l'animation de la permanence en qualité de CIO support de la PAIO, ou bien dans le cas d'une PAIO autonome en effectuant un travail commun à temps partiel d'accueil au sein de la permanence. Les personnels d'information et d'orientation, les CAFOC et les MAFPEN ont participé largement à la formation des personnels d'accueil de ces structures, créant ainsi une coordination entre les CIO et les PAIO en liaison avec les partenaires socio-économiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Zeller Adrien](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 9591

**Rubrique** : Orientation scolaire et professionnelle

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 décembre 1993, page 4690

**Réponse publiée le** : 11 avril 1994, page 1800